



Nikon Photo Contest 2014-2015

Faites-nous partager votre vision du monde.

Ouverture des inscriptions entre le 15/09/2014 et le 15/12/2014

À propos du concours Nikon Photo Contest

Historique

La première édition du concours Nikon Photo Contest International organisé par Nikon Corporation date de 1969. Ce concours est l'occasion pour les photographes du monde entier, amateurs et professionnels, de montrer leurs travaux et d'enrichir la culture de création d'images.

L'avènement des appareils photo numériques avec fonction vidéo a révolutionné le domaine de la création d'images au cours des 10 dernières années. C'est pour s'adapter à cette mutation que le 34ème concours a été l'occasion d'une remise à plat qui s'est manifestée par un changement de nom et de structure. L'évolution se poursuit avec de nouvelles normes et de nouvelles opportunités de découverte.

Vision

Le concours Nikon Photo Contest encourage la communauté de photographes et de vidéographes à faire preuve d'originalité, à raconter des histoires et à changer le point de vue des gens.

Déroulement du concours

Pour la première fois cette année, les photos et les clips vidéos de n'importe quel appareil numérique, y compris les smartphones, seront acceptés dans l'ensemble des catégories. Dans la catégorie vidéo, les clips seront évalués par un jury indépendant et leur durée maximale a été portée de 6 à 180 secondes.

Catégories de cette édition

Photographie

Catégorie A : Thème « HOME SWEET HOME », photo unique

Catégorie B : Thème « HOME SWEET HOME », histoire en photos (deux à cinq images présentant le thème)

Catégorie C : Thème libre, photo unique

Catégorie D : Thème libre, histoire en photos (deux à cinq images)

Vidéo

Catégorie E : Thème « HOME SWEET HOME », durée de 6 à 180 secondes

Catégorie F : Thème libre, durée de 6 à 180 secondes

À propos du thème « HOME SWEET HOME »

Home sweet home. C'est un lieu. C'est une impression. C'est à la fois l'endroit et la manière dont vous vivez. C'est ce qui vous tient à cœur, où que vous soyez. Nikon sait que votre « chez vous » est au cœur même de votre vie. Cette année, le concours vous invite à nous montrer là où vous vous sentez chez vous.

Récompenses et prix

Grand Prix :

1 récompense. Le lauréat recevra un trophée, un certificat de récompense et des produits Nikon pour une valeur équivalant à 1 000 000 yens, 500 000 yens en espèces

et pourra exposer ses œuvres sur le site Web Nikon Photo Contest. *1

Le Grand Prix sera sélectionné indépendamment des vainqueurs de chaque catégorie.

1ère place :

1 récompense par catégorie. Les lauréats recevront un trophée, un certificat de récompense, des produits Nikon pour une valeur équivalant à 500 000 yens et auront la possibilité d'exposer leurs œuvres sur le site Web Nikon Photo Contest.*1

2ème place :

5 récompenses par catégorie. Les lauréats recevront un trophée, un certificat de récompense et des produits Nikon pour une valeur équivalant à 200 000 yens.

3ème place :

10 récompenses par catégorie. Les lauréats recevront un trophée, un certificat de récompense et des produits Nikon pour une valeur équivalant à 100 000 yens.

Prix du public :

1 récompense. Le lauréat recevra un trophée, un certificat de récompense et 500 000 yens.

Prix « Génération N » :

Pour les participants de moins de 19 ans les plus prometteurs qui jettent un regard neuf sur le monde. 10 récompenses*2. Les lauréats recevront un certificat de récompense et des produits Nikon pour une valeur équivalant à 300 000 yens.

Remarque : les dotations sont sujettes à modification sans préavis et ne sont ni remplaçables, ni transmissibles, ni échangeables contre une somme en espèces.

*1 Les vainqueurs du Grand Prix et de la Première place de chaque catégorie auront l'opportunité d'exposer des travaux supplémentaires sur le site Web de présentation des résultats. Ils sont invités à envoyer, à titre gracieux, une sélection d'autres œuvres dont ils détiennent les droits d'auteur. Ils ne sont, toutefois, nullement obligés de le faire

pour conserver le bénéfice de leur prix.

Les lauréats seront contactés directement et tenus informés des modalités et conditions de remise des prix.

*2 Les participants de moins de 19 ans (au moment de leur inscription, entre le 15/09/2014 et le 15/12/2014) peuvent concourir pour cette récompense dans toutes les catégories. Les lauréats devront fournir la preuve officielle de leur date de naissance. En l'absence d'un tel document, ils se verront retirer leur récompense.

Ouverture des inscriptions

15/09/2014 (Lundi) - 15/12/2014 (Lundi) (clôture à 13:00 heure normale du Japon)

Conditions de participation

L'inscription est ouverte à tout photographe, professionnel ou amateur, quel que soit l'âge, le sexe ou la nationalité.

Remarque :

- Les candidats âgés de moins de 18 ans doivent demander l'accord d'un parent ou tuteur. En participant au concours, ils déclarent avoir obtenu l'autorisation d'un parent ou de leur tuteur.
- Le concours n'est pas ouvert aux employés de Nikon (ci-après nommé l'« organisateur »), de ses filiales ou sociétés affiliées.

Dépôt des œuvres

- **Le candidat reconnaît qu'il est le seul détenteur des droits de propriété intellectuelle sur le matériel soumis et que les clichés ou clips vidéo envoyés sont des œuvres originales qui n'ont fait l'objet d'aucune publication ou présentation officielle. Les œuvres ayant remporté des prix dans d'autres concours ou inscrites actuellement dans d'autres concours ne sont pas admissibles. Les œuvres inscrites dans d'autres concours après avoir été présentées dans ce concours ne sont pas non plus**

autorisées.

- Le nombre total maximum de contributions dans les catégories photo (Catégories A, B, C et D) est limité à dix ; si, par exemple, un candidat soumet deux clichés dans la Catégorie A et quatre clichés dans la Catégorie D, cela correspond à un total de six œuvres.
- Une même photo ou portion de photo ne peut pas être proposée simultanément dans la catégorie photo unique et dans la catégorie histoire en photos.
- Les participants peuvent soumettre une œuvre dans la catégorie vidéo. Autrement dit, vous devez sélectionner la Catégorie E ou F.
- Les participants peuvent concourir à la fois dans la catégorie photo et dans la catégorie vidéo (le nombre maximal d'œuvres est fixé à 10 photos et 1 clip vidéo). Le nombre de catégories n'est limité que par le nombre d'œuvres précisé ci-dessus.

Règles de participation

Photographie

- Nous acceptons les fichiers image créés à l'aide d'appareils numériques, y compris les smartphones, les appareils photo numériques (y compris les appareils de moyen ou grand format), ainsi que les images retouchées à l'aide d'un logiciel ou d'un autre moyen. Les photos retouchées à l'aide d'une application intégrée à l'appareil ou d'un logiciel de retouche de photos sont également acceptées. Le concours est ouvert aux images en couleur ou en noir et blanc. Nous n'acceptons aucune œuvre prise sur film. Les numérisations de photographies prises avec des caméras sont interdites.
- Taille du fichier : 20 Mo maximum par cliché
- Format de fichier : JPEG/150 ppp recommandés
- L'espace colorimétrique standard pris en compte lors de l'évaluation est sRGB

Remarque :

Les lauréats seront éventuellement invités à fournir des images de résolution supérieure à des fins de publication ou d'affichage dans le cadre de ce concours.

Vidéo

- Fichiers vidéo créés à l'aide de la fonction d'enregistrement de clips vidéo des appareils numériques (y compris les smartphones, les appareils photo et les caméscopes numériques).
- Durée : 6 à 180 secondes
- Taille du fichier : 400 Mo maximum
- Format de fichier : MOV ou MP4
- La musique utilisée doit être libre de droit et interprétée et enregistrée par le candidat lui-même ou une personne désignée par le candidat (les enregistrements commerciaux de musiques libres de droit sont proscrits) ou être une œuvre pour laquelle le candidat détient les droits d'auteur et dont les droits d'auteur n'ont pas été cédés à une société de gestion des droits d'auteurs ou à tout autre organisme.

Procédure d'inscription

Après avoir lu attentivement toutes les informations contenues sur la page Web, cliquez sur le bouton « Envoyer » en bas de la page, complétez le formulaire de candidature, téléchargez vos œuvres et confirmez l'envoi.

Vous pouvez aussi envoyer vos œuvres à partir de votre smartphone en téléchargeant notre application de participation pour android et iOS, qui sera disponible dès que le concours sera lancé.

Évaluation

- À l'issue du premier tour de délibération du jury (qui aura lieu en janvier 2015), toutes les contributions seront publiées sur ce site Web. La sélection des clichés gagnants aura lieu à l'issue du deuxième tour (février) et du dernier tour (avril). L'organisateur prévoit d'annoncer les résultats du concours sur ce site Web en juin 2015.
- Tout candidat au concours a le droit de voter pour le « Prix du public ». Toutes les

œuvres qui réussissent le deuxième tour sont soumises au vote. Le vote est prévu en avril 2015. Les modalités du vote seront annoncées sur ce site Web.

Annonce aux gagnants

Les lauréats seront prévenus par e-mail avant la fin du mois de mai 2015.

Remarque :

- Les lauréats sont tenus de lire chaque document envoyé par e-mail par l'organisateur (bureau Nikon local ou distributeur Nikon agréé) et, dans l'éventualité où ils en acceptent les termes et conditions, de renseigner les champs obligatoires, de signer le formulaire (ou, s'ils répondent par e-mail, d'accepter les termes et conditions par voie électronique comme stipulé dans l'e-mail) et de renvoyer le formulaire à l'organisateur par la poste ou par voie électronique au plus tard à la date indiquée dans les documents. Les lauréats pourront éventuellement être contactés par téléphone si l'organisateur juge nécessaire de confirmer les renseignements fournis.
- Si le candidat ne répond pas dans les 14 jours qui suivent la date de réception de l'e-mail de notification de l'organisateur, quelle qu'en soit la raison (dysfonctionnement du serveur ou autre), il sera automatiquement disqualifié. Les candidats sont donc tenus de signaler tout changement d'adresse électronique à l'organisateur à partir de la page de candidature de ce site Web. L'organisateur décline toute responsabilité concernant d'éventuels préjudices résultant de l'incapacité à recevoir un e-mail.

Cérémonie de remise des récompenses et exposition

Les lauréats du Grand Prix, du 1er prix de chaque catégorie et du Prix du public sont invités à la cérémonie de remise des récompenses. Une exposition regroupera toutes les œuvres primées. Le lieu et les dates seront annoncés sur ce site Web.

Clauses de non-responsabilité

- Les sujets et les personnes représentés dans les photographies sont soumis à des droits d'image. Il doit s'agir d'œuvres pour lesquelles le candidat détient les droits d'auteur ou a obtenu un droit d'utilisation de l'ayant droit. Le candidat est tenu de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger les droits des personnes photographiées, y compris sans s'y limiter d'obtenir leur autorisation. Les candidats sont responsables de la résolution de tout litige se rapportant à leurs œuvres et conviennent de prendre à leur charge tous les frais encourus. L'organisateur se réserve le droit de refuser les œuvres montrant des logos de marques ou toute autre propriété intellectuelle (présentés dans des affiches, des enseignes ou sous toute autre forme) ou les œuvres qui iraient à l'encontre de l'ordre public, de la morale ou des buts visés par ce concours. Les participants doivent en outre détenir tous les droits sur l'image finale, y compris toute retouche ou tout autre traitement auquel elle a été soumise.
- Les œuvres soumises ne pourront, en aucun cas, être retournées aux candidats, même si elles devaient être retirées du concours par la suite.
- Aucun avis de réception ne sera envoyé aux candidats et l'organisateur ne répondra pas aux requêtes des candidats à ce sujet.
- Les contributions se font exclusivement par Internet.
- Toutes les informations (données images et données personnelles) soumises dans le cadre de ce concours seront conservées sur les serveurs de la société Photo Highway Japan qui agit pour le compte de l'organisateur et a été employée pour assumer ce rôle.

Dispositions

- En participant à ce concours, le candidat signifie son accord avec les termes et conditions du concours. L'organisateur se réserve le droit de décider en dernier ressort de la conformité des éléments non expressément stipulés dans les termes et conditions du concours. Les candidats en désaccord avec les décisions de l'organisateur peuvent se retirer du concours. Tous les coûts de défection sont à la charge du participant.
- L'organisateur peut décider de suspendre ou de différer la réception de tout ou partie des contributions s'il juge que les conditions ne sont pas réunies pour un déroulement serein, sûr et équitable du concours pour des raisons indépendantes de sa volonté, y compris sans s'y limiter en cas de virus informatiques ou

d'intrusion dans ses serveurs.

- Les candidats ne pourront introduire aucune réclamation, de quelque nature qu'elle soit, sur la présentation de leurs œuvres lors des expositions photos.
- Les candidats prennent en charge tous les coûts qui résultent de leur engagement au concours. Les lauréats devront acquitter les droits et taxes éventuellement prélevés par l'État sur leurs prix.
- Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation relative aux décisions du jury.

Responsabilité

- Malgré tout le soin apporté au traitement des contributions, l'organisateur décline toute responsabilité en cas d'accident, de perte ou de dommage survenu lors du téléchargement des photos.
- L'organisateur ne saurait être tenu pour responsable des dommages directs ou indirects liés à des circonstances indépendantes de sa volonté, y compris sans s'y limiter en cas de virus informatiques ou d'intrusion dans ses serveurs.
- À l'exception des cas avérés de malveillance ou de négligence flagrante, l'organisateur ne peut être tenu responsable des désagréments ou dommages que pourraient subir les concurrents en raison de leur participation au concours.
- Les candidats doivent obtenir l'accord préalable et le consentement des personnes représentées dans leurs images ou qui détiennent les droits d'auteur ou de propriété intellectuelle des images ou des entités attachées à ces œuvres. Les participants s'engagent à indemniser entièrement l'organisateur et garantissent l'organisateur contre tout recours, action ou réclamation de tout tiers en matière de violation des droits d'auteur ou de propriété intellectuelle ou des dommages résultant de la publication de ces œuvres.
- Les restrictions antérieures s'appliquent également aux responsabilités du jury et des tiers jouant un rôle en qualité de coopérateurs.

Droits des participants

- Même si les participants conservent leurs droits d'auteur et autres droits équivalents sur les œuvres, l'organisateur possède les droits stipulés au paragraphe « Droits de l'organisateur ».

Droits de l'organisateur

- L'organisateur se réserve le droit de publier les œuvres sur ses comptes de services de réseaux sociaux publics pendant la période d'inscription en vue de promouvoir le concours. Une telle publication ne garantit aucune récompense d'aucune sorte.
- L'organisateur se réserve le droit de publier sur son site Web et sur ses comptes de services de réseaux sociaux toutes les œuvres sélectionnées après le premier tour de délibération du jury. Certaines œuvres peuvent être rognées avant publication.
- Dans le cadre de la promotion du concours, l'organisateur se réserve le droit non exclusif à perpétuité de publier, reproduire, rendre public, afficher, imprimer, distribuer et faire une sélection des meilleures œuvres sur des sites Web et des comptes de services de réseaux sociaux, dans des expositions photos et dans des structures gérées par l'organisateur, ses affiliés et ses filiales internationales sans aucune forme de rémunération ou sans le consentement préalable des auteurs des photos ou clips vidéo.
- L'organisateur mentionnera les noms des lauréats et les titres des meilleures œuvres sur ses sites Web et ses comptes de services de réseaux sociaux, lors d'expositions photos et dans tout autre lieu de présentation. Les candidats sont priés de se familiariser avec la politique de confidentialité du concours qui figure sur ce site.
- Pour atteindre les objectifs fixés au paragraphe précédent, l'organisateur peut (a) publier les meilleures œuvres en tout ou partie sur ses sites Web ou les comptes de services de réseaux sociaux sous son administration, avec ou sans ajout d'effets graphiques, d'effets sonores ou de musique et (b) utiliser tout ou partie des meilleurs clichés ou clips vidéo pour illustrer des affiches, des tickets et des brochures faisant la promotion d'expositions photos et autres événements. Les lauréats s'engagent à ne pas exercer leurs droits sur les œuvres utilisées de cette façon.
- Avec l'accord des auteurs, l'organisateur se réserve le droit non exclusif à perpétuité de publier, reproduire, rendre public, afficher, imprimer, distribuer et faire une sélection des meilleurs clichés et clips vidéo en précisant qu'ils ont été récompensés au concours Nikon Photo Contest, sans aucune forme de rémunération.

- Les contributions qui, selon l'organisateur, ne sont pas conformes aux conditions requises seront exclues de la compétition. Aucun avis ne sera communiqué en ce sens aux candidats disqualifiés. Au cas où un lauréat serait disqualifié après la remise des récompenses, le prix décerné pourrait être révoqué et le candidat serait invité à restituer son prix.
- Les termes et conditions applicables à une œuvre sont régis et interprétés conformément à la législation japonaise.
- Tout différent entre les candidats et l'organisateur sera soumis à la juridiction du Tribunal de première instance de Tokyo.

Informations personnelles

Pour déposer les œuvres présentées au concours, le candidat est invité à compléter un formulaire dans lequel il communique des informations personnelles précises à l'organisateur. Il est libre, toutefois, de ne pas fournir ces informations. Les candidatures incomplètes ne seront pas retenues.

Exploitation des informations personnelles

Les informations personnelles fournies par les candidats peuvent servir à :

- Communiquer les résultats aux lauréats
- Renseigner les candidats sur le déroulement du concours
- Correspondre avec les candidats au sujet de leurs contributions
- Annoncer le palmarès
- Établir des données statistiques générales du concours

Outre leur citation sur des sites Web et des publications en rapport avec le concours, les lauréats auront l'honneur de figurer au palmarès de l'épreuve, et les noms des participants pourront également être utilisés pour déterminer leur identité s'ils sollicitent la mise à jour de leurs adresses ou d'autres informations personnelles. Toutes notifications et requêtes à ce sujet émaneront de l'organisateur.

Divulgence de renseignements personnels à des tiers

L'organisateur pourra être amené à divulguer les informations personnelles requises pour le bon déroulement de l'épreuve aux membres du jury et aux tierces parties participant à la supervision du concours. L'organisateur assume l'entière responsabilité en matière de contrôle des informations personnelles utilisées à cet effet au moyen

d'accords de confidentialité et autres mesures appropriées.

Demandes relatives aux informations personnelles

Entre le 15 septembre 2014 et le 20 décembre 2015, les demandes relatives aux informations personnelles (et à la participation au concours) peuvent être adressées au Centre de support du concours Nikon Photo Contest 2014–2015 à l'adresse support@entry.nikon-photocontest.com.

Mise à jour des informations personnelles

Pour mettre à jour les informations personnelles fournies avec vos œuvres, contactez le Centre de support à l'adresse mentionnée plus haut. Notez que les informations personnelles ne peuvent pas être mises à jour par téléphone en raison des erreurs que cela peut entraîner, notamment dans l'enregistrement des noms et des adresses.

Gestion des informations personnelles

L'organisateur met tout en œuvre pour préserver la sécurité de toutes les informations personnelles transmises via Internet, en utilisant le protocole Secure Sockets Layer (SSL) ou des méthodes équivalentes afin d'éviter tout accès non autorisé par des tiers.

Effacement des informations personnelles

À l'exception des renseignements personnels propres aux lauréats et aux candidats dont les contributions ont été utilisées à des fins autres que la promotion du concours (« lauréats et quelques autres »), l'organisateur prendra les mesures nécessaires pour éliminer ou effacer toutes les données personnelles envoyées (formulaires de candidature, fichiers transmis et tout autre renseignement personnel numérisé se rapportant au concours), le dernier jour du mois de décembre 2015 (« date d'effacement »). Veuillez noter qu'à l'exception des lauréats et quelques autres, aucune correction ou modification ne pourra être apportée aux informations personnelles des candidats après la date d'effacement.